

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 84904 du 15 novembre 2018 portant attribution de l'échelon exceptionnel aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1830726S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers marinières de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale (*JO* n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35);

Vu le décret n° 2009-21 du 7 janvier 2009 modifié fixant les indices de solde applicables à certains militaires non officiers (*JO* n° 7 du 9 janvier 2009, texte n° 14);

Vu l'arrêté du 4 août 2010 modifié, fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense (*JO* n° 195 du 24 août 2010, texte n° 6);

Vu la circulaire n° 58941/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN du 17 juillet 2017 relative à l'attribution de l'échelon exceptionnel aux majors du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2018;

Vu le bordereau d'envoi n° 97679/GEND/DPMGN/SDGP/BPSOCSTAGN/SGP du 15 décembre 2017,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

L'échelon exceptionnel est attribué au major du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale dont le nom figure ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 :

**Ravey Hervé**

NIGEND : 174613

NLS : 5262151

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur  
de la gestion du personnel,*

O. COURTET